

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 juin 2010

Délibération n°211-2010/

3.1

Point 3.1 de l'ordre du jour

Extension du dispositif d'équivalence TP/TD aux ATER et moniteurs

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 février 2010, le Conseil d'administration s'est prononcé sur les modalités de mise en œuvre de l'équivalence TP / TD dans le service des enseignants et enseignants-chercheurs. Pour ces derniers, le dispositif a été introduit par la réforme de leur statut en avril 2009.

Pour les autres catégories d'agents, le dispositif ne leur est applicable que si les textes les concernant prévoient un renvoi au décret n°84-431 relatif au statut des enseignants-chercheurs. En conséquence, les mêmes dispositions que les enseignants-chercheurs sont applicables aux doctorants contractuels et aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités à temps plein ou à mi-temps.

En revanche, les ATER et moniteurs continuent à se voir appliquer les règles contenues dans les textes les concernant, à savoir : 1 h TP = 2/3 h TD.

Après discussion avec les directeurs de composante et les représentants des personnels enseignants, l'Université de Strasbourg souhaite, par souci d'équité, étendre le bénéfice de la mesure d'équivalence TP / TD aux ATER et moniteurs. Cela se justifie d'autant plus que ces personnels sont statutairement dans une situation d'ores et déjà moins favorable.

Par ailleurs, si le principe d'étendre le dispositif aux ATER et moniteurs est admis, et ce, comme pour les enseignants-chercheurs, au 1^{er} septembre 2009, il est demandé au Conseil d'autoriser la possibilité de verser à ces personnels les heures complémentaires qui découleront automatiquement de la mise en œuvre du dispositif.

Cette autorisation ne porte que sur l'année 2009-2010 et comporte donc un caractère exceptionnel qui résulte du fait que la définition du service de ces catégories d'intervenants a été arrêtée en début d'année, dans l'ignorance de ces dispositions.

En revanche, pour l'année universitaire 2010/2011, les services devront être arrêtés selon les volumes suivants :

- ATER : 128 h CM ou 192 h TD ou 192 h TP ou toute combinaison équivalente,
- moniteurs : 64 h TD ou 64 h TP.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve les mesures suivantes :

- application du dispositif d'équivalence des heures TP et TD aux ATER et moniteurs au 1^{er} septembre 2009,
- autorisation exceptionnelle de rémunérer les heures complémentaires découlant de la mise en œuvre du dispositif pour l'année universitaire 2009/2010.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires de la décision :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Service des Affaires Générales
- Agence Comptable
- Direction des Finances
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de Composante
- Mesdames et Messieurs les Responsables des Services Centraux

Fait à Strasbourg le 15 juin 2010

Le Directeur Général des Services

Jean Déroche